



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président de l'Office national de l'énergie

J'ai vérifié le bilan de l'Office national de l'énergie au 31 décembre 2003 et les états des résultats et de l'excédent du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations de l'Office dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément au paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Roger Simpson, FCA  
directeur principal

Edmonton, Canada  
Le 11 février 2004



Le 11 février 2004

### Responsabilités de la direction en matière d'information financière

La direction de l'Office national de l'énergie est chargée de préparer toutes les informations présentées dans ses états financiers. Ceux-ci joints ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction de l'Office répond également de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans ces états financiers. Certaines des informations qu'ils contiennent sont fondées sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, qui a fait une estimation raisonnable de ces montants pour garantir la fidélité des informations financières à tous les égards importants. Les états financiers incluent également certaines charges des organismes centraux, qui ne sont qu'estimatives. Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et d'information financière relativement au recouvrement des frais, l'Office tient un système de déclaration hebdomadaire du temps pour enregistrer le temps que tous les membres du personnel consacrent à chacun des quatre produits réglementés. Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le *Règlement*), les frais de l'Office sont répartis entre ces produits en fonction du temps de travail accumulé pour chacun durant l'exercice précédent.

L'Office maintient des pratiques et des systèmes internes de gestion et d'information financière conçus pour assurer de manière raisonnable qu'il aura accès à des données de gestion financière et non financière fiables lorsqu'il en a besoin, que les acquisitions de biens sont effectuées d'une manière économique et que les biens acquis sont consacrés à la poursuite des objectifs de l'Office et protégés contre toute perte ou utilisation non autorisée. La direction reconnaît qu'il lui incombe de mener les affaires de l'Office dans le respect des lois canadiennes applicables et des bons principes relatifs à la conduite des affaires, ainsi que de maintenir des normes de conduite conformes à l'intérêt public.

La direction de l'Office croit que le système de contrôle interne en place et l'ensemble des politiques, pratiques et procédures approuvées offrent une assurance raisonnable que les opérations sont menées dans le respect des lois applicables et répondent à des normes de conduite élevées. L'Office prend également certaines mesures pour assurer l'objectivité et l'intégrité des données contenues dans ses états financiers : il porte une attention vigilante au recrutement, à la formation et au perfectionnement d'un effectif compétent, veille à ce que la disposition organisationnelle permette un partage adéquat des responsabilités, et met en œuvre des programmes de communication qui visent à faire en sorte que tous les employés de l'Office comprennent les règlements, les politiques et les normes applicables, ainsi que la répartition des pouvoirs de gestion.

La vérificatrice générale du Canada effectue chaque année une vérification objective indépendante afin de formuler une opinion sur ces états financiers conformément aux dispositions importantes du *Règlement*. L'Office répond de l'exactitude des frais facturés aux compagnies dans les différentes catégories de produits.

Le chef des opérations,

  
Jim Donihee

La chef du Secteur des services généraux et agente  
principale des finances,

  
Valerie J. Katarey

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

Bilan

Au 31 décembre  
(en milliers de dollars)

	<b>2003</b>	<b>2002</b>
<b>Actif</b>		
À court terme		
Débiteurs (note 4)	9 768 \$	13 809 \$
Avances	22	23
Avances remboursables de la TPS	365	517
Charges payées d'avance	<u>113</u>	<u>86</u>
	<b><u>10 268</u></b>	<b><u>14 435</u></b>
Autres		
Immobilisations (note 5)	684	594
Travaux en cours – Logiciels	<u>85</u>	<u>17</u>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b><u>11 037 \$</u></b>	<b><u>15 046 \$</u></b>

**Passif et excédent du Canada**

Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	940 \$	839 \$
Retenues de garantie	41	24
Indemnités de congés payés	1 230	1 272
Prestations de départ (note 8)	<u>427</u>	<u>328</u>
	<b><u>2 638 \$</u></b>	<b><u>2 463 \$</u></b>
Passif à long terme		
Prestations de départ (note 8)	4 512	4 534
Excédent du Canada	<u>3 887</u>	<u>8 049</u>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DE L'EXCÉDENT DU CANADA</b>	<b><u>11 037 \$</u></b>	<b><u>15 046 \$</u></b>

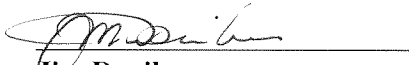
Engagements (note 10)

Approuvé par :

Le président et premier dirigeant,

  
Kenneth W. Vollman

Le chef des opérations,

  
Jim Donihee

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
État des résultats et de l'excédent du Canada

Exercice terminé le 31 décembre  
(en milliers de dollars)

	<b>2003</b>	<b>2002</b>
<b>PRODUITS</b>		
Recouvrement des frais de réglementation	37 326 \$	38 066 \$
Produits divers	<u>139</u>	<u>218</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b><u>37 465</u></b>	<b><u>38 284</u></b>
<b>CHARGES</b>		
Salaires et traitements	22 830	21 698
Avantages sociaux	6 204	6 298
Location des bureaux	3 669	3 690
Services professionnels et spéciaux	2 801	4 094
Transport et communications	2 404	2 300
Fournitures et approvisionnements	1 283	1 801
Location de matériel	662	524
Réparation et entretien	432	421
Information	348	235
Amortissement des immobilisations	172	94
Charges diverses	<u>101</u>	<u>179</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 906</b>	<b>41 334</b>
DÉDUIRE : Frais d'exploitation nets recouvrables (note 6)	<u>37 465</u>	<u>38 284</u>
<b>CHARGES NETTES NON RECOUVRABLES</b>	<b><u>3 441 \$</u></b>	<b><u>3 050 \$</u></b>
Résultats d'exploitation nets de l'exercice	(3 441) \$	(3 050) \$
Excédent du Canada au début de l'exercice	8 049	(603)
Services fournis sans frais par des ministères	5 452	5 314
Encaisse nette provenant du (reçue par le) gouvernement	<u>(6 173)</u>	<u>6 388</u>
<b>Excédent du Canada à la fin de l'exercice</b>	<b><u>3 887 \$</u></b>	<b><u>8 049 \$</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

## État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre  
(en milliers de dollars)

	<b>2003</b>	<b>2002</b>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Charges nettes non recouvrables	(3 441) \$	(3 050) \$
Postes hors caisse		
Amortissement des immobilisations	172	94
Services fournis sans frais par des ministères	<u>5 452</u>	<u>5 314</u>
	<u>2 183</u>	<u>2 358</u>
<b>Rajustements provenant du bilan</b>		
Variation des créditeurs et charges à payer	101	216
Variation des retenues de garantie	17	11
Variation des indemnités de congé payé	(42)	(127)
Variation des prestations de départ	77	322
Variation des débiteurs	4 041	(8 133)
Variation des avances et charges payées d'avance	(26)	(75)
Variation des avances remboursables de la TPS	<u>152</u>	<u>(255)</u>
	<u>4 320</u>	<u>(8 041)</u>
<b>Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités d'exploitation</b>	<u>6 503</u>	<u>(5 683)</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	<u>(330)</u>	<u>(705)</u>
<b>ENCAISSE NETTE (PROVENANT DU) REÇUE PAR LE GOUVERNEMENT</b>		
	<u>(6 173) \$</u>	<u>(6 388) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

**1. Pouvoirs, objectifs et activités**

Organisme indépendant de réglementation, l'Office national de l'énergie (l'Office) a été créé en 1959 conformément à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*; reconnu comme un ministère et nommé en vertu de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

L'Office réglemente les aspects particuliers suivants de l'industrie de l'énergie :

- a) la construction et l'exploitation des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- b) la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et de certaines lignes interprovinciales désignées;
- c) le transport, les droits et les tarifs des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- d) l'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, ainsi que l'importation de gaz naturel et de pétrole;
- e) les activités pétrolières et gazières dans les terres domaniales qui ne font l'objet d'aucune entente fédérale-provinciale.

Il est aussi chargé de conseiller le ministre des Ressources naturelles du Canada sur les questions propres à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources énergétiques.

L'Office a pour raison d'être de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques. L'Office s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation dans le respect de ces principes. Les compagnies réglementées par l'Office enrichissent la population canadienne en transportant du pétrole, du gaz naturel et des liquides du gaz naturel, et en exportant des hydrocarbures et de l'électricité. À titre d'organisme de réglementation, le rôle de l'Office est d'aider à mettre en place un cadre permettant l'exercice de ces activités économiques, dans la mesure où elles sont conformes à l'intérêt du public.

L'Office fonctionne d'une manière analogue à un tribunal civil. Pour les demandes ou les enquêtes importantes, il tient des audiences publiques auxquelles les demandeurs et les parties intéressées peuvent participer pleinement.

Aux termes du paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office peut exiger des compagnies de son ressort le paiement de tous les frais afférents à l'exercice de ses attributions en matière de réglementation.

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le *Règlement*), que le Conseil du Trésor a approuvé, l'Office national de l'énergie recouvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, ses frais d'exploitation auprès des compagnies qu'il réglemente. En outre, l'Office s'est vu déléguer le pouvoir de déterminer les frais qui seront exclus des charges du programme pour les fins du recouvrement des frais.

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

L'Office exerce ses activités à même les fonds du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Office sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par l'Office proviennent du Trésor.

**2. Conventions comptables et dispositions du *Règlement importantes***

a) Ces états financiers ont été préparés suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables du Conseil du Trésor du Canada, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Avantages sociaux futurs

*Prestations de retraite*

Les employés de l'Office qui y sont admissibles sont inscrits au Régime de pensions de retraite de la fonction publique, administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'Office sont appelés à contribuer au coût de ce régime. Ces cotisations représentent la totalité des engagements contractés au titre du Régime de retraite de l'Office et sont passées en charges en cours de l'exercice. L'Office n'est pas tenu, pour l'instant, de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

*Prestations de départ*

L'Office est tenu de constater certains avantages sociaux postérieurs à l'emploi non liés à la retraite au cours des exercices où les employés rendent des services à l'Office. À la cessation de l'emploi, les employés ont droit à des prestations déterminées conformément aux conditions d'emploi. Ces prestations sont versées dans le cadre du régime d'indemnités de départ. Les indemnités de cessation d'emploi sont calculées selon les données provenant de l'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement dans son ensemble en matière d'indemnités de cessation d'emploi. Les prestations de cessation d'emploi versées au moment du départ d'un employé représentent des obligations de l'Office qui sont normalement financées au moyen de crédits parlementaires futurs.

c) Services fournis sans frais par des ministères

Le montant correspondant à la valeur des services fournis sans frais par des ministères est inscrit aux charges d'exploitation de l'Office.

d) Débiteurs

Les débiteurs sont inscrits en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs lorsque le recouvrement est jugé incertain.

e) Immobilisations

Les immobilisations dont le coût de mise en service atteint au moins 10 000 \$ l'unité sont capitalisées. L'amortissement est calculé suivant la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie estimative :

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

- Mobilier et matériel 10 ans
- Matériel informatique (serveurs et accessoires) 5 ans
- Logiciels (conçus par l'Office) 5 ans
- Véhicules à moteur 5 ans

f) Travaux en cours – Logiciels

Les coûts liés aux logiciels ont été capitalisés sur une base prospective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002. Les frais engagés avant cette date ont été passés en charges. Les logiciels qui n'ont pas encore été mis en service constituent le compte Travaux en cours - Logiciels.

g) Frais non recouvrables

L'Office a approuvé l'exclusion des frais liés à la réglementation des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière dans les terres domaniales; ces frais ne sont donc pas recouvrables, et il en est tenu compte dans la détermination de l'excédent du Canada.

h) Répartition des frais

Conformément aux articles 12 et 13 du *Règlement*, les frais recouvrables pour une année civile donnée sont répartis entre les différents produits réglementés (gaz, pétrole, électricité et productoducs) en fonction du temps réel que les membres et les employés de l'Office ont consacré, durant l'exercice précédent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars), à chacun de ces produits.

i) Encaisse nette provenant du (reçue par le) gouvernement

L'encaisse nette provenant du gouvernement ou des compagnies réglementées correspond à l'écart entre toutes les rentrées et les sorties de fonds, y compris les opérations interministérielles.

j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur l'actif et le passif au moment de préparer les états financiers, ainsi que sur le montant des produits et des charges déclarés pour l'exercice. Au moment de préparer ces états financiers, la direction considérait que les estimations et les hypothèses qu'ils contiennent étaient raisonnables. Les éléments les plus importants pour lesquels il a fallu recourir à des estimations sont les indemnités de départ, l'évaluation des immobilisations et la valeur des services fournis sans frais par des ministères. Les montants réels pourraient être différents des présentes estimations; ces estimations sont toutefois revues annuellement et les rajustements qui deviennent nécessaires sont apportés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont connus.



**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

**3. Secrétariat du projet de gaz du Nord**

C'est d'abord dans le Plan de coopération, document déposé en juin 2002 par le Comité des présidents des organismes d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation du pipeline du Nord, que l'on a dévoilé le concept du Secrétariat du projet de gaz du Nord (SPGN).

Ce plan décrit le cadre que les organismes investis de mandats de réglementation et d'évaluation environnementale devront respecter pour mettre en oeuvre des processus coordonnés d'évaluation des répercussions environnementales et d'examen réglementaire à l'égard d'un grand projet de gazoduc dans le Nord et des aménagements connexes. Le Plan appuie l'examen des méthodes et domaines de coopération éventuels qui permettront d'éviter les chevauchements de compétence et d'assurer la clarté et la certitude du processus, tant pour le public que pour les promoteurs éventuels.

En juin 2003, le groupe des producteurs de la vallée du Mackenzie a déposé la *trousse d'information préliminaire* (TIP), ce qui a lancé le processus d'évaluation des répercussions environnementales et d'examen réglementaire. Cette étape a mené à l'ouverture des bureaux du Secrétariat du projet de gaz du Nord.

Le SPGN a officiellement ouvert ses portes en décembre 2003. Il compte deux bureaux, situés à Yellowknife et à Inuvik. Le personnel du SPGN aidera les populations du Nord et les membres intéressés du public à prendre part aux processus d'examen.

Selon la présentation au Conseil du Trésor approuvée le 1<sup>er</sup> décembre 2003, les frais que l'Office engagera au titre du fonctionnement du SPGN pourront être recouverts aux termes de la partie III de la Loi sur l'*Office national de l'énergie* /NR-7. Les activités du SPGN sont classées comme des fonctions faisant partie du processus d'examen des demandes prévu par la Loi. Les états financiers comprennent des coûts de 126 079 \$ pour le fonctionnement du SPGN en 2003.

**4. Débiteurs**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Tiers	12 618 \$	16 722 \$
Ministères	<u>66</u>	<u>3</u>
Total partiel	12 684	16 725
Soustraire :		
Provision pour créances douteuses	<u>(2 916)</u>	<u>(2 916)</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>9 768 \$</u></b>	<b><u>13 809 \$</u></b>

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

**5. Immobilisations**

Coût :	1 <sup>er</sup> janvier 2003	Ajouts/ Amortissement	31 décembre 2003
Mobilier et matériel	13 \$	0 \$	13 \$
Matériel informatique (serveurs et accessoires)	207	28	235
Logiciels (conçus par l'Office)	468	209	677
Véhicules à moteur	0	25	25
<b>Total partiel</b>	<b>688</b>	<b>262</b>	<b>950</b>
Amortissement cumulé :			
Mobilier et matériel	1	2	3
Matériel informatique (serveurs et accessoires)	42	34	76
Logiciels (conçus par l'Office)	51	132	183
Véhicules à moteur	0	4	4
<b>Total partiel</b>	<b>94</b>	<b>172</b>	<b>266</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>594 \$</b>	<b>90 \$</b>	<b>684 \$</b>

**6. Répartition des frais d'exploitation nets recouvrables**

La répartition des frais d'exploitation nets aux différents produits réglementés est fondée sur le temps consacré par les cadres et les employés de l'Office à chacun de ces produits au cours de l'exercice 2001-2002.

Gaz naturel	64,344 %	24 009 \$
Pétrole	24,496 %	9 140
Électricité	11,160 %	4 164
Productoducs		13
Produits divers		139
<b>TOTAL</b>		<b><u>37 465 \$</u></b>

**7. Rajustement de la facturation**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
<b>Frais d'exploitation recouvrables</b>	37 465 \$	38 284 \$	32 472 \$
Déduire : facturation provisoire	<u>(37 294)</u>	<u>(32 038)</u>	<u>(31 363)</u>
<b>Rajustement de la facturation</b>	<u>171 \$</u>	<u>6 246 \$</u>	<u>1 109 \$</u>

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

Le rajustement représente l'écart entre la facturation provisoire et les charges réelles recouvrables. Conformément à l'article 19 du *Règlement*, les rajustements de 171 \$ pour l'exercice en cours et de 6 246 \$ pour l'exercice précédent seront reflétés dans la facturation provisoire de 2005 et de 2004, respectivement. Le rajustement de 1 109 \$ de 2001 a été reflété dans la facturation provisoire de 2003.

**8. Avantages sociaux**

Prestations de retraite

L'Office devait contribuer au Régime de pensions de retraite de la fonction publique à raison de 2,14 fois le montant des cotisations des employés (2,14 en 2002). Les contributions de l'employeur au Régime durant l'exercice se sont élevées à environ 3 182 \$ (3 272 \$ en 2002).

Prestations de départ

L'Office a prévu un régime de prestations de départ à l'intention de ses employés. Ce régime est non capitalisé et ne compte donc aucun actif, de sorte qu'il donne lieu à un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le tableau qui suit présente l'information pertinente sur le régime :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	4 862 \$	4 540 \$
Charge pour l'exercice	672	757
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(595)</u>	<u>(435)</u>
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	<u>4 939 \$</u>	<u>4 862 \$</u>
Tranche à court terme	427 \$	328 \$
Tranche à long terme	<u>4 512</u>	<u>4 534</u>
Total de l'obligation au titre des prestations constituées	<u>4 939 \$</u>	<u>4 862 \$</u>

**9. Opérations entre apparentés**

L'Office est lié par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. L'Office effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales usuelles s'appliquant à tous les particuliers et à toutes les entreprises, sauf que certains services énumérés précédemment sont offerts gratuitement.

Au cours de l'exercice, l'Office a reçu sans frais certains services, dont la valeur a été estimée et inscrite aux états financiers comme suit :

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	3 668 \$	3 665 \$
Service de la paie et services bancaires fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	16	16
Contributions de l'employeur aux primes d'assurance médicale et dentaire des employés, fournies par le Secrétariat du Conseil du Trésor	1 723	1 588
Service de vérification fourni par le Bureau du vérificateur général du Canada	<u>45</u>	<u>45</u>
TOTAL – Valeur des services fournis par des ministères	<u>5 452 \$</u>	<u>5 314 \$</u>

**10. Engagements**

L'Office a signé un bail de dix ans avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la location de bureaux à Calgary, en Alberta. Le bail prévoit le paiement d'un loyer annuel de 3,6 millions de dollars à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998. En 2003, le loyer s'est élevé à 3 668 \$.

En plus de ce bail, l'Office est également lié par d'autres contrats de location-exploitation et contrats de services.

Engagements futurs :

2004	4 159 \$
2005	3 825
2006	3 825
2007	3 825
2008 et par la suite	2 593

**11. Crédits parlementaires**

Le gouvernement du Canada répond aux besoins de trésorerie de l'Office par le biais de crédits parlementaires. L'Office recouvre ultérieurement la majorité de ses charges auprès des compagnies qu'il régleme et les recouvrements sont déposés dans le Trésor du gouvernement du Canada.

Les charges financées au moyen de crédits parlementaires ne correspondent pas nécessairement à celles qui ont été constatées dans l'état des résultats étant donné que les crédits sont accordés en fonction de la méthode de la comptabilité de caisse modifiée alors que les charges de l'Office sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, l'Office a utilisé les crédits parlementaires comme suit :

**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**  
**Notes aux états financiers**  
**de l'exercice terminé le 31 décembre 2003**  
**(en milliers de dollars)**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Total des charges	40 906 \$	41 334 \$
Soustraire : Charges non financées par des crédits parlementaires		
Amortissement	(172)	(94)
Services fournis sans frais par des ministères	(5 452)	(5 314)
Variation des prestations de départ	(77)	(322)
Variation des indemnités de congé	42	127
Ajouter : Acquisition d'immobilisations	<u>330</u>	<u>705</u>
Crédits parlementaires utilisés	<u>35 577 \$</u>	<u>36 436 \$</u>